

**Arrêté municipal NP2023\_210**

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 17 au 28 avril 2023 inclus – La Haute et La Basse Harie – commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
Le Président du Conseil Départemental de LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 24 mars 2023 par la société HERVÉ TP de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS en vue de réaliser des travaux de réfection de voirie,

**Considérant** que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie communale de La Harie et sur la voie communale située à proximité du lieu-dit La Basse Harie,

**ARRÊTENT**

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur la voie communale de La Harie et sur la voie communale située à proximité du lieu-dit La Basse Harie du 17 au 28 avril 2023 inclus, sauf pour les riverains et les services de collecte des ordures ménagères.
- Article 2** La circulation sera déviée par les routes départementales numéros 9, 878 et 1878 (cf. plan ci-joint).
- Article 3** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit du chantier du 17 au 28 avril 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier ainsi que les déviations (cf. plan ci-joint) seront mises en place par la société HERVÉ TP et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 5** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société HERVÉ TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire





À ANCENIS-SAINT-GÉREON, le 11/04/23



Pour le Président du Conseil Départemental,

La Responsable de l'unité exploitation  
de la route

Laetitia NAUD



-  Zone de travaux
-  Route barrée sauf riverains

-  Annonce route barrée
-  Déviation Ancenis/Pannecé